



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Bouches-du-Rhône



➤ LES PRINCIPALES AIDES A LA CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE

➤ A.C.C.R.E. ET N.A.C.R.E.

1. L'ACCRES (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise)

Il s'agit d'une exonération de charges sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, décès, allocations familiales, assurance vieillesse de base) pendant un an dans la limite des revenus inférieurs à 120% du SMIC (restent dues, les contributions CSG-CRDS et de retraite complémentaire ainsi que l'ensemble des cotisations sociales portant sur la part des revenus supérieure à 120 % du SMIC). Cette aide permet également le maintien des revenus sociaux pendant une durée minimale de 3 mois renouvelables.

La demande d'A.C.C.R.E., accompagnée des pièces justificatives, est à déposer au CFE compétent pour la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise.

NB : voir la notice jointe pour connaître la liste des justificatifs à fournir

Le dossier est à déposer au plus tôt le jour de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise, et au plus tard dans les 45 jours suivants.

NB : tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté

Le CFE transmet ensuite la demande à l'URSSAF pour instruction.

L'absence de réponse dans le délai d'un mois vaut acceptation tacite.

En cas de besoin d'information complémentaire, vous pouvez appeler les numéros suivants : 04.91.83.47.47 / 04.91.83.47.48 / 04.91.83.52.35

2. LE NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise)

Le dispositif NACRE remplace les Chèques conseil et l'EDEN

Il s'agit d'un accompagnement pour la création-reprise d'entreprise, possible dès le montage du projet jusqu'à trois ans après la création-reprise de l'entreprise.

Le créateur-repreneur devra choisir un organisme, parmi une liste d'organismes conventionnés par l'Etat et la Caisse des Dépôts, avec lequel il conclura un contrat d'accompagnement.

L'accompagnement se compose de trois grandes étapes :

- Phase 1. Aide au montage du projet : durant cette étape, l'organisme d'accompagnement vous apporte une assistance technique et vous aide à élaborer un dossier solide pour présenter votre projet aux financeurs
- Phase 2. Appui pour le financement du projet : durant cette étape, l'organisme d'accompagnement travaille avec vous pour valider la pertinence économique et la structure du plan de financement de votre projet. Vous êtes accompagné dans vos relations avec les banques, afin de maximiser vos chances d'obtenir un prêt bancaire complémentaire et mobiliser un prêt à taux zéro nacre
- Phase 3. Appui au développement de l'entreprise : durant cette étape, l'organisme d'accompagnement vous accompagne pendant les trois premières années qui suivent la création ou la reprise de votre entreprise.

3. Les bénéficiaires de l'ACCRE et du NACRE

Demandeurs d'emploi :

- non indemnisés inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi pendant 6 mois au cours des 18 derniers mois
- indemnisés par le régime d'assurance chômage au titre de l'aide au retour à l'emploi (Are)
- indemnisés par le régime de solidarité au titre de l'allocation temporaire d'attente (ATA)
- susceptibles d'être indemnisés au titre de l'aide au retour à l'emploi (Are)
- susceptibles d'être indemnisés par l'allocation prévue en cas de convention de reclassement personnalisée (Crp)
- indemnisés par le régime de solidarité au titre de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)

Bénéficiaires :

- du revenu minimum d'insertion (Rmi/Rsa)
- de l'allocation parent isolé (Api)
- de l'ancienne aide eden (Encouragement au développement d'entreprises nouvelles)
- du complément de libre choix d'activité (Clca)

Personnes :

- salariées ou licenciées d'une entreprise soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires prévues aux titre II, III et IV du code de commerce qui reprennent tout ou partie de cette entreprise dès lors qu'elles s'engagent à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires au moins égaux à la moitié des aides accordées
- remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune de 18 à moins de 25 ans révolus
- remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune de plus de 25 ans et moins de 30 ans
- bénéficiant d'un emploi jeune dont le contrat se trouve rompu avant le terme de l'aide prévue
- de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi
- créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible

4. Liste des organismes conventionnés

Organismes conventionnés pour les phases 1, 2 et 3

Accès Conseil - 7 rue Gaston de Flotte - Actipôle 12 - 13012 Marseille / Tél. 04.91.90.88.66 - Fax. 04.91.56.57.02 / bg.accès-conseil@wanadoo.fr

M.M.I. (Marseille Métropole Initiative) - 10 place de la Joliette - Les Docks- Atrium 10.2 - 13002 Marseille / Tél. 04.91.99.01.40 - Fax. 04.91.99.01.41 / contact@cpem-marseille.com

Pays d'Arles Initiative Locale (PAIL) - 1 rue Copernic - Village d'Entreprise - ZI Nord - 13200 Arles / Tél. 04.90.96.95.82 - Fax. 04.90.49.50.10 / contact@pail.fr

Ouest Provence Initiatives - 3 Impasse du Rouquier - Maison de l'Emploi - 13800 Istres / Tél. 04.42.56.53.13 - Fax. 04.42.56.18.36 / opi@pfil-opi.com

Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives - 255 avenue de Jouques - Actipôle - BP 1142 - 13782 Aubagne cedex / Tél. 04.42.70.13.15 - Fax. 04.42.70.06.71 / celine.fourcade@paci13.com

PlaNet Finance France - Adam Marseille - 38 boulevard Oddo - 13015 Marseille / Tél. 01.49.21.26.39 - Fax. 01.49.21.26.27 / contact@adamarseille.fr

ADIE – 58 rue Saint Ferréol – 13001 Marseille / Tel : 04.91.33.03.89 – Fax : 04.91.33.65.87 / paca@adie.org

Organismes conventionnés pour les phases 1 et 3

Cabinet Créatec - 50 rue Breteuil - 13006 Marseille / Tél. 04.91.00.37.70 - Fax 04.91.81.29.45 / info@createc-expert.fr

Cabinet Jean Marc Eyssautier – 25 rue Sylvabelle – 13006 Marseille / Tél. 04.91.55.57.62 – Fax. 04.91.55.57.62 / cabinet@eyssautier.com

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles – Avenue de la 1^{ère} division France libre – 13200 Arles / Tél. 04.90.99.08.69 / creation-entreprises@arles.cci.fr

Club des créateurs d'entreprises – Hôtel des PME – 440 rue De Guiramand – 13858 Aix en Provence / cce13@wanadoo.fr

CPECF – 23 rue Pavillon – 13001 Marseille / Tél. 04.91.13.99.00 – Fax. 04.91.13.99.00 / hlabre@cpecf.com

Fidecompta - 75 montée de Saint Menet - Parc du Banian - BP 12 - 13011 Marseille / Tél. 04.91.27.12.47 - Fax. 04.91.27.37.00 / c2afidecompta@nerim.fr

Sud Conseils - 61 rue Max Dormoy - 13004 Marseille / Tél. 04.91.08.59.52 - Fax. 04.91.34.53.12 / sudconseil13@wanadoo.fr

Organismes conventionnés pour les phases 2 et 3

ESIA – 82 rue de la République – 13002 Marseille / Tel : 04.91.59.85.70 – Fax : 04.91.59.85.74 / esia.contact@esia.org

Pays d'Aix Initiatives - 42 route de Galice Bât B - 13090 Aix en Provence / Tél. 04.42.64.63.70 - Fax. 04.42.64.63.79 / pai@paysdaixinitiatives.com

Ouest Etang de Berre Initiatives - Hôtel de la Communauté d'Agglomération – Service du Développement Economique - Rond Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues / Tél. 04.42.06.90.50 - Fax. 04.42.06.90.53 / contact.oebi@aglo-ouestetangdeberre.fr

➤ PRÊT D'HONNEUR et FONDS REGIONAL DE GARANTIE

Le Prêt d'honneur

Il s'agit d'un prêt à taux 0 %, sans caution ni garantie, dont le montant maximum est de 15.000 €.

Le Fonds Régional de Garantie

Il s'agit d'une garantie pouvant aller jusqu'à 80 % d'un prêt bancaire de 40.000 €.

Votre entreprise est implantée à ...	Vous devez contacter ...
Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon, Mallemort, Pélissane, Rognac, Saint Chamas, Salon de Provence, Sénas, Velaux, Vernègues	Agglopoie Provence Initiative / 32 rue Garbiero – 13300 Salon de Provence / Tel : 04.90.59.69.72
Allauch, Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, Ceyreste, Chateauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gémenos, Gignac la Nerthe, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan de Cuques, Roquefort la Bédoule, Saint Victoret, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons	M.M.I. (Marseille Métropole Initiative) / Les Docks - Atrium 10.2 - 13002 Marseille / Prendre rendez-vous au 04.91.99.01.40
Aix en Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Chateauneuf le Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Jouques, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy Sainte Réparate, Les Pennes Mirabeau, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint Antonin sur Bayon, Saint Cannat, Saint Estève Janson, Saint Marc Jaumegarde, Saint Paul les Durances, Simiane Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles	Pays d'Aix Initiatives / 42 route de Galice - Quatuor B 1 ^{er} étage - 13090 Aix en Provence / Tel : 04.42.64.63.70
Arles, Chateaufort, Eyragues, Fontvieille, Graveson, Port Saint Louis du Rhône, Saint Martin de Crau, Saint Rémy de Provence, Tarascon, Verquières	Pays d'Arles Initiative Locale / Rue Copernic - 13200 Arles / Tel : 04.90.96.95.82
Cornillon Confoux, Fos sur Mer, Grans, Istres, Miramas, Port Saint Louis du Rhône, Saint Chamas	Ville Nouvelle Initiatives Fos, Istres, Miramas / Pôle pour l'emploi - 3 impasse du Rouquier - 13800 Istres / Tel : 04.42.11.16.64
Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges les Pins, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint Saviourin	P.A.C.I. (Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives) Actipôle - 255 avenue de Jouques - Z.I. Les Paluds - 3400 Aubagne Tel : 04.42.70.13.15
Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts	Ouest Etang de Berre Initiatives / Service des Etudes Economiques et de l'Emploi - Hôtel de Ville de Martigues - Avenue Louis Sammut - 13500 Martigues / Tel : 04.42.44.31.18

➤ AUTRES AIDES

Prime exceptionnelle de 1000 € pour retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, versée : - par les ASSEDIC aux bénéficiaires de l'A.S.S. - par la Caisse d'Allocations Familiales aux bénéficiaires du R.M.I., de l'A.P.I. ou de l'A.A.H.	ASSEDIC / Tel : 0.811.01.01.13 / Site : www.assedic.fr CAF des BDR / Tel : 0.820.251.310 / Site : www.bouchesdurhone.caf.fr
Insertion par l'emploi des personnes bénéficiaires du R.M.I. : subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône (6100 € maximum) sous réserve de l'obtention d'un cofinancement bancaire	Conseil Général des Bouches-du-Rhône / 52 avenue de St Just - 13256 Marseille Cedex 20 / Tel : 04.91.21.31.86
Insertion professionnelle des travailleurs reconnus handicapés : subvention à la création d'activité (10675 € maximum)	AGEFIPH / Le Décisium A1 – 1 rue Mahatma Gandhi - 13097 Aix en Provence / Tel : 04.42.93.15.50 / Site : www.agefiph.asso.fr
P.C.E. (Prêt à la Création d'Entreprise) : prêt de 2000 à 7000 € sans garantie, ni caution personnelle en complément d'un financement bancaire, remboursable après un différé de six mois	OSEO – BDPME Par l'intermédiaire des banques
Prêt solidaire : prêt avec caution solidaire de l'entourage, à 6,02% d'intérêts (montant maximum de 5000 €)	ADIE PACA / 58 rue Saint Ferréol – 13001 Marseille / Tel : 0800.800.566
F.G.I.F. (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes) : garantie bancaire maximale de 70% à hauteur de 27000 €.	Préfecture de Région / Délégation Régionale aux Droits de la Femme - Boulevard Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20 / Tel : 04.91.15.61.61
Cautionnement bancaire artisanal : cautionnement d'emprunt	S.I.A.G.I. / 5 boulevard Pèbre – 13008 Marseille / Tel : 06.89.63.23.11 S.O.C.A.M.A. (uniquement B.P.P.C.) / 245 bd Michelet - 13009 Marseille / Tel : 04.91.30.24.30.
F.D.E.A. : pour les repreneurs seulement : prise en charge par le Conseil Général de 50% de la commission demandée par les Sociétés de Caution Mutuelle (SIAGI et SOCAMA) en contrepartie de leur cautionnement	
PRTE (Prêt Régional à la Transmission reprise d'Entreprise) et P.R.C.E. (Prêt Régional à la Création d'Entreprise): prêts à taux nul et sans garantie remboursables sans différé trimestriellement sur 7 ans de manière linéaire. Leurs montants sont compris entre 15000 et 150000 €	Chambre de Métiers des BDR / 5 boulevard Pèbre – 13008 Marseille (Adrien ARLIAUD - Tel : 04.91.32.24.42) Plate Forme d'Initiative Locale du lieu d'implantation de l'entreprise : voir tableau précédent
FRAC Transmission : subvention de 50 à 80% du coût hors taxe d'un diagnostic d'évaluation de la valeur patrimoniale de l'entreprise à reprendre	Conseil Régional PACA - Service des initiatives économiques et du développement des entreprises / 27 place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20 / Tel : 04.91.57.50.63

➤ NOTES PERSONNELLES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Siège
5 bd Pèbre
13008 Marseille
Tel : 04.91.32.24.24
Fax : 04.91.23.34.44

Annexe d'Arles
Les Bureaux de Fourchon
1 bis av Charlie Chaplin
13200 Arles
Tel : 04 90 96 16 83
Fax : 04.90.96.80.03

Annexe de Venelles
1 impasse du Plateau de la Gare
13770 Venelles
Tel : 04 42 54 11 96
Fax : 04.42.54.21.97

Annexe de Salon de Provence
246 cours Gimon
13300 Salon de Provence
Tel : 04 90 56 37 60
Fax : 04.90.55.10.08